

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'installation d'une patinoire dans la salle du stade Jean Lebas, rue Pasteur, organisée par le Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Pasteur le long du stade Jean Lebas sauf pour les autocars du **Samedi 5 Avril 2025 au Jeudi 17 Avril 2025**.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 Mars 2025.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur DELRUE Jean-Pierre, Président du Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Avril 2025
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **- 2 AVR. 2025**

